



Congé maternité - contrat annualisation 185 jr/an

Par **Annabelle485**, le **10/09/2015** à **09:17**

Bonjour,

Je pars en congé maternité du 15/12/2015 au 04/04/2016.

La modulation du temps de travail de mon entreprise est calculé selon les périodes scolaires soit 1456 heures/ an sur 38 semaines (soit 185 jours travaillés).

Ce qui représente 39H21min / semaine pour un 100%.

Je suis à 55% soit 21H38min / semaine.

La date de mon retour au sein de l'entreprise est différé du fait de la modulation du temps de travail ?

Je ne vais pas bénéficier de 4 semaines de congés comme mes collègues (2 Noël et 2 Février, sont-elles "perdues"? ou cumulables après mon congé maternité ?

J'ai cru comprendre que dans nos 7 semaines de congés estivales étaient incluses les 5 semaines de CA, mais que sont les autres semaines de l'année non travaillées ?

En modulant le temps de travail donc en travaillant plus par semaine que 35H pour un temps plein, si je reprend le travail à la date d'échéance du congé maternité, ne vais-je pas travailler plus que mes collègues ?